



ARRETE MUNICIPAL

Route barrée

10 Rue Marie Curie

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;

Vu la demande présentée en date du 9 avril 2024, pour une livraison au 10 rue Marie Curie à Lion-sur-mer (14780) par l'entreprise APIS BOIS, sise 25 rue Guillaume du Hommet à BRIX (50700) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée de la livraison au 10 rue Marie Curie à Lion-sur-Mer (14780) ;

A R R E T E

Article 1 : La rue Marie Curie sera placée en **route barrée** à hauteur du n°10 **les 18 et 19 avril 2024 de 8h à 17h** afin de permettre l'installation d'une grue de levage.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les éventuelles mesures de déviation seront mises en place par le demandeur afin d'assurer les meilleures conditions de circulation et de sécurité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- L'entreprise APIS BOIS, le demandeur.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 11 avril 2024
Le Maire,
Magali SAINT.